

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
17 juin 2011**

N° 06/2011

N° 34

Approuvé le 26 septembre 2011 l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – M. BERTHIER - M. RAMBAUD –
Mme CLEMENT - M. PEPIN – Mme GAUDET – M. LEPAGE – Mme LANDER – Mme PILTÉ - Mme
PRIEUX – M. PATUREAU – Mme VALS - Mme BEDEZ - Mme HEUGUES –
M. POMPON – M. BORDOT – Mme MASSOULINE – Mme DOUCET – M. YILMAZ –
Mme BENALI -M. CHUPAU – Mme BAYRAM – M. OREN – Mme MAMERT – M. KHALID -

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. MAUBERT à M. PEPIN
- Mme BERTHELIER à Mme BENALI
- M. HUC à Mme PILTE
- Mme LAMA à Mme CLEMENT
- M. DOGANER à M. RAMBAUD
- M. M'HIR à Mme LANDER
- Mme BASSOUM à M. BERTHIER
- M. BOULAY à Mme MASSOULINE

SECRETAIRE DE SEANCE:

– M OREN

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

**VIE DU CONSEIL MUNICIPAL
(Rapporteur : M. Le Maire)**

1- Elections sénatoriales du 25 septembre 2011 : Election de 9 suppléants en cas d'empêchement des conseillers municipaux, délégués de droit

**MOTION
(Rapporteur : Mme Lander)**

2- Motion de soutien à l'initiative « UN BATEAU FRANÇAIS POUR GAZA »

- questions diverses
- questions des conseillers municipaux

OBJET :
Elections sénatoriales 2011 : élection de 9 suppléants

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : Laurence SUEUR

M. le Maire :

Le décret N°2011-530 du 17 mai 2011 a convoqué pour le **25 septembre 2011** les collèges électoraux en vue du renouvellement des sénateurs des départements de la série 1 dont fait partie le département du Loiret et il a fixé au 17 juin 2011, la désignation des délégués et des délégués suppléants des conseils municipaux.

Conformément au décret, à l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2011 et à la circulaire ministérielle du 19 mai 2011,

- j'ai procédé à l'affichage et j'ai notifié par écrit l'extrait de l'arrêté préfectoral indiquant le mode de scrutin et le nombre de suppléants à élire à chaque conseiller municipal avant le 11 juin.
- Et j'ai convoqué le Conseil municipal.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, **tous les conseillers municipaux sont délégués de droit** pour les élections sénatoriales (article L 285 du Code électoral). Le Conseil municipal est donc tenu aujourd'hui de se réunir pour élire des **suppléants**, qui participeront au scrutin sénatorial uniquement en cas d'empêchement de certains de ses membres.

Je vous précise par ailleurs qu'aucune disposition ne prévoit que les délégués de droit puissent refuser leur mandat et qu'un empêchement, au sens de la Loi, est une circonstance qui met le délégué dans l'impossibilité de participer au scrutin sénatorial et qui doit être établie par des justificatifs.

Le nombre de suppléants à élire est de 9 (article L 286 du Code électoral).

Constitution du bureau de vote :

Conformément à l'article R 133 du Code électoral,

Outre le maire, Président de droit, le bureau est composé des deux conseillers municipaux présents les plus âgés :

- M. Bernard LEPAGE
- M. Bernard PATUREAU

Et des deux conseillers municipaux présents les plus jeunes :

- M. Atif KHALID
- Mme Cécile MAMERT

En complément, il convient de désigner un secrétaire de séance, je vous propose M. Abdullah OREN.

Le bureau étant constitué, je vais à présent vous informer des principales modalités de cette élection :

Nul ne peut être élu suppléant s'il ne remplit pas les 3 conditions cumulatives suivantes :

CHALETTE SUR LOING Conseil Municipal du 17 juin 2011

- avoir la nationalité française (article LO 286-1 du Code électoral)
- jouir de ses droits civiques et politiques (article R 132)
- être inscrit sur la liste électorale de la commune concernée (article R 132).

Je vous rappelle que les listes de candidats peuvent être remises au président du bureau électoral par tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux (article L 289), à compter de la publication du décret convoquant les conseils municipaux et jusqu'à l'ouverture du scrutin (article R 137).

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes : titre de la liste présentée, noms, prénoms, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les règles de pouvoir s'appliquent comme pour toute autre séance ordinaire : un seul pouvoir par conseiller (articles L 288 et 289).

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élection se fait suivant le système de la **représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne**,

- **sans panachage** (remplacement du nom d'un ou plusieurs candidats)
- **ni vote préférentiel** (modification de l'ordre de présentation sur la liste)

Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est nul (article R 138).

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'elles, dans l'ordre de présentation des candidats, telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral.

Les suppléants élus non présents ce soir devront se voir notifier leur élection dans les 24 heures, et il leur sera précisé qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter de cette notification pour, éventuellement, refuser leurs fonctions et en avertir le préfet et moi-même.

Dans cette hypothèse, le mandat correspondant restera vacant.

A défaut de réaction dans ce délai, le suppléant élu sera réputé avoir accepté sa désignation.

Dans quels cas est-il fait appel au suppléant ?

En cas d'empêchement avéré d'un délégué, le maire porte d'office sur la liste des délégués le premier des suppléants appartenant à la liste choisie par le délégué empêché. Cette personne est alors rayée de la liste des suppléants et le maire doit lui notifier sans délai sa désignation en tant que délégué et en informer le préfet. Si le nombre de suppléants est insuffisant pour remplacer les délégués, ces délégués ne sont pas remplacés.

Si l'appel au suppléant est postérieur à l'établissement par la préfecture de la liste des électeurs sénatoriaux (prévu pour le 21 juin), il appartient au premier suppléant de présenter le jour de l'élection des sénateurs une lettre du délégué empêché, visée par le maire et indiquant les raisons pour lesquelles il se trouve empêché.

Le vote se fait sans débat et au scrutin secret. Il n'est pas obligatoire que le vote ait lieu sous enveloppe : les bulletins sont établis sur papier blanc d'un modèle uniforme et le pliage du bulletin doit permettre de conserver le secret du vote.

Par ailleurs, **je vous informe** qu'en raison de mon mandat de conseiller général, je ne peux être délégué de droit en tant que conseiller municipal. Aussi conformément aux articles L. 287 et R 134 du Code électoral, **j'ai désigné un remplaçant.** Ce renseignement figure en annexe du procès-verbal.

En revanche, je peux participer à l'élection des suppléants.

CHALETTE SUR LOING Conseil Municipal du 17 juin 2011

Deux listes de candidats ont pour l'instant été déposées :

Une liste présentée par le groupe communiste et républicain et qui comprend les noms suivants, dans l'ordre de la liste :

- 1) Madame Catherine GUILLUY épouse PEPIN
- 2) Monsieur Serge PRIEUX
- 3) Monsieur Gilles GAUDET
- 4) Monsieur Jacky BOULAY
- 5) Monsieur Dominique LAMA
- 6) Madame Nicole MEISTERMANN
- 7) Madame Florence SAINT-LOUIS-AUGUSTIN épouse DEMAUMONT

Une liste présentée par le groupe socialiste, avec les candidats suivants :

- 1) Monsieur Rahman KHALID
- 2) Monsieur Patrick GALLINA

Il est précisé que toutes ces personnes sont électeurs de la commune et de nationalité française.

Y-a-t-il d'autres candidats proposés par les conseillers municipaux ?

Nous allons donc maintenant procéder au scrutin, que je déclare dès à présent ouvert.

Je constate tout d'abord que tous les élus présents à l'ouverture de la séance sont encore là, et que le quorum de la majorité des membres en exercice est atteint, ce qui est une condition nécessaire pour que cette élection soit valide.

Je vous propose donc de passer au vote. A l'appel de son nom, chaque conseiller doit faire constater qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin plié, et doit lui-même déposer celui-ci dans l'urne.

(Vote)

Le scrutin est clos. Je sollicite donc les membres du bureau électoral pour procéder au dépouillement, en présence des conseillers présents.

(dépouillement par les membres du bureau)

Le vote a donné les résultats suivants :

. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
. Bulletins blancs ou nuls	0
. Nombre de suffrages exprimés	33
Ont obtenu :	
- liste présentée par le groupe communiste et républicain	25 Voix
- liste présentée par le groupe socialiste	8 Voix

CHALETTE SUR LOING Conseil Municipal du 17 juin 2011

Nous allons maintenant procéder à :

- la détermination du quotient électoral : $33/9 = 3,66$
 - et à la répartition des sièges de suppléants.
 - liste présentée par le groupe communiste et républicain : $25/3,66 = 6,83$, soit **6 sièges**
 - liste présentée par le groupe socialiste : $8/3,66 = 2,18$, soit **2 sièges**
- Il reste 1 siège à attribuer à la plus forte moyenne :
- liste communiste et républicain : $25/(6+1) = 3,57$
 - liste socialiste : $8/(2+1) = 2,66$

La liste présentée par le groupe communiste et républicain obtient donc 1 mandat supplémentaire.

La répartition des 9 sièges de suppléants a donné les **résultats suivants** :

- liste présentée par le groupe communiste et républicain 7 sièges
- liste présentée par le groupe socialiste 2 sièges

Sont donc proclamés suppléants :

1 - de la liste présentée par le groupe communiste et républicain :

- 1) Madame Catherine GUILLUY épouse PEPIN
- 2) Monsieur Serge PRIEUX
- 3) Monsieur Gilles GAUDET
- 4) Monsieur Jacky BOULAY
- 5) Monsieur Dominique LAMA
- 6) Madame Nicole MEISTERMANN
- 7) Madame Florence SAINT-LOUIS-AUGUSTIN épouse DEMAUMONT

2 – de la liste présentée par le groupe socialiste :

- 1) Monsieur Rahman KHALID
- 2) Monsieur Patrick GALLINA

Chaque conseiller présent doit à l'issue de ce scrutin faire connaître la liste sur laquelle sera désigné le suppléant qui, en cas d'empêchement, le remplacera, afin que nous puissions remplir cette annexe au procès verbal. Cette obligation vaut également pour la personne qui me remplacera au scrutin sénatorial.

Je vous précise que les conseillers absents devront aussi me faire parvenir cette information dans les meilleurs délais.

Egalement, s'il y a des **suppléants élus** présents à cette réunion, ils sont invités à me faire rapidement savoir, avant la clôture de cette séance, **s'ils acceptent ou refusent leur mandat**. Cette information doit en effet figurer dans le procès verbal.

Afin d'informer au plus vite les services de la préfecture pour qu'ils établissent la liste des électeurs sénatoriaux et de notifier leur désignation aux suppléants concernés, je demande également aux **conseillers municipaux présents qui auraient d'ores et déjà connaissance de leur impossibilité de se rendre à Orléans le 25 septembre prochain de me le préciser.**

Mes chers collègues membres du bureau, avant de lever la séance, je vous invite à signer le procès-verbal en trois exemplaires.

CHALETTE SUR LOING Conseil Municipal du 17 juin 2011

L'ensemble des conseillers présents doivent également émarger leur choix de liste sur l'annexe prévue à cet effet.

CETTE DELIBERATION NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE.

OBJET :
Motion de soutien a l'initiative « UN BATEAU FRANÇAIS POUR GAZA »

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : Laurence SUEUR

Mme LANDER : La ville de Chalette mène depuis de nombreuses années une politique de solidarité internationale, tant au niveau culturel, associatif, sportif qu'éducatif, et soutient toutes les actions permettant de promouvoir une culture de paix et le « bien vivre ensemble ».

Le Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens (CNPJDPI) et la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, conformément à leurs chartes respectives, lancent l'initiative « UN BATEAU FRANCAIS POUR GAZA », participant à la flottille pour la paix.

Cette initiative a pour but de :

- * **Dénoncer et briser le siège israélien contre Gaza,**
- * **Promouvoir et faire respecter le droit international pour le peuple palestinien,**
- * **Faire appliquer le droit international pour que les deux Etats palestinien et Israélien puissent vivre côte à côte dans des frontières sûres et reconnues**
- * **Répondre à la crise humanitaire que subissent un million et demi de Palestiniens de Gaza,**

La première Flottille de la liberté a montré qu'une action citoyenne peut rompre le mur de l'indifférence.

60 associations, syndicats et partis politiques, avec le soutien de plus de 400 élus et 200 personnalités publiques, enverront donc un bateau en juin 2011 aux côtés de bateaux d'une vingtaine d'autres pays.

Près de 1 400 actions ont été organisées dans toutes les villes et campagnes de France : sur les marchés, dans les cinémas, dans les salles des fêtes. La campagne « Un bateau français pour Gaza » bat son plein. En organisant des festivals, des concerts ou des rassemblements publics, la société française lance un message à la société palestinienne : « ensemble, nous briserons le blocus ».

En France, des milliers de citoyens ont décidé de manifester leur solidarité au peuple palestinien par des dons pour que cette initiative devienne réalité : plus de 300 000 euros ont été récoltés à ce jour, 90% provenant de dons individuels.

Une des plus importantes actions citoyennes internationales en solidarité avec la Palestine se construit désormais pour dénoncer et lever le blocus de Gaza, punition collective à l'origine d'une situation humanitaire grave et de l'enfermement de toute une société.

En votant cette motion, le Conseil Municipal de Chalette entend s'inscrire pleinement dans cette démarche de solidarité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du CGCT ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

REAFFIRME sa solidarité envers le peuple palestinien de Gaza,

Et **SOUTIENT** l'initiative « UN BATEAU FRANCAIS POUR GAZA » lancée par les ONG afin de dénoncer le blocus dont ce peuple est injustement victime.

M. le Maire : Cette initiative fait suite à celle qui a eu lieu l'an dernier « la flottille pour GAZA », et qui a été en partie arraisonnée dans les eaux internationales, en violation du droit International.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La séance a été levée à 19h30

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

Mr DEMAUMONT

Mr BERTHIER

Mr RAMBAUD

Mme CLEMENT

Mr PEPIN.....

Mme GAUDET.....

M. LEPAGE.....

Mme LANDER.....

Mme PILTE

Mme PRIEUX.....

Mr PATUREAU

Mme BERTHELIER.....

Mme BEDEZ

Mme HEUGUES

Mr POMPON

Mme BENALI

Mr CHUPAU

M. BOULAY

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 22 juin 2011**